



NATURA 2000 - STANDARD DATA FORM

For Special Protection Areas (SPA),
Proposed Sites for Community Importance (pSCI),
Sites of Community Importance (SCI) and
for Special Areas of Conservation (SAC)

SITE LU0002016
SITENAME Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler

TABLE OF CONTENTS

- [1. SITE IDENTIFICATION](#)
- [2. SITE LOCATION](#)
- [3. ECOLOGICAL INFORMATION](#)
- [4. SITE DESCRIPTION](#)
- [5. SITE PROTECTION STATUS](#)
- [6. SITE MANAGEMENT](#)
- [7. MAP OF THE SITE](#)

1. SITE IDENTIFICATION

1.1 Type A	1.2 Site code LU0002016	Back to top
---------------	----------------------------	-----------------------------

1.3 Site name

Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler

1.4 First Compilation date 2015-08	1.5 Update date 2023-11
---------------------------------------	----------------------------

1.6 Respondent:

Name/Organisation:	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Address:	4, place de l'Europe L-2918 Luxembourg
Email:	natura2000@mev.etat.lu

1.7 Site indication and designation / classification dates

Date site classified as SPA:	2023-10
National legal reference of SPA designation	Règlement grand-ducal du 6 octobre 2023 désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler ». #http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/10/06/a658/jo#

2. SITE LOCATION

2.1 Site-centre location [decimal degrees]:

[Back to top](#)

Longitude 6.42176 Latitude 49.74273

2.2 Area [ha]: 5170.74 2.3 Marine area [%]: 0.0

2.4 Sitelength [km]:

2.5 Administrative region code and name

NUTS level 2 code

Region Name

LU00	Luxembourg (Grand-Duché)
------	--------------------------

2.6 Biogeographical Region(s)

Continental (100.0%)

3. ECOLOGICAL INFORMATION

3.1 Habitat types present on the site and assessment for them

[Back to top](#)

3.2 Species referred to in Article 4 of Directive 2009/147/EC and listed in Annex II of Directive 92/43/EEC and site evaluation for them

Species					Population in the site						Site assessment			
G	Code	Scientific Name	S	NP	T	Size		Unit	Cat.	D. qual.	A B C D		A B C	
						Min	Max				Pop.	Con.	Iso.	Glo.
B	A297	Acrocephalus scirpaceus			r	3	6	p		M	C	B	C	C
B	A247	Alauda arvensis			r				C	P	C	C	C	C
B	A229	Alcedo atthis			p	2	3	p		P	B	C	C	C
B	A257	Anthus pratensis			r				R	M	C	C	C	C
B	A773	Ardea alba			w	1	5	i	R	M	B	B	C	B
B	A215	Bubo bubo			p	1	2	i		M	B	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia			c				R	P	B	B	C	B
B	A030	Ciconia nigra			r	2	3	p		G	A	B	C	B
B	A081	Circus aeruginosus			c	1	5	i	R	M	B	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus			w	1	5	i		M	B	B	C	B
B	A113	Coturnix coturnix			r	4	6	p		M	B	C	C	C
B	A236	Dryocopus martius			p	4	6	p		M	C	B	C	C
B	A103	Falco peregrinus			p				R	P	D			
B	A153	Gallinago gallinago			c				R	P	B	B	C	B
B	A127	Grus grus			c				C	P	B	B	C	B
B	A233	Jynx torquilla			r	5	10	p		M	B	B	C	B
B	A338	Lanius collurio			r	30	50	p		G	B	B	C	B
B	A340	Lanius excubitor			w				R	M	A	B	B	B
B	A340	Lanius excubitor			p	12	15	p		G	A	C	B	B
B	A868	Leiopicus medius			p	6	10	p		M	C	B	C	C
B	A152	Lymnocyptes minimus			w				R	P	B	B	C	B
B	A073	Milvus migrans			r	5	7	p		G	B	B	C	B
B	A074	Milvus milvus			r	4	6	p		G	B	B	C	B
B	A260	Motacilla flava			r				R	M	C	C	C	C
B	A072	Pernis apivorus			r	1	3	i		M	C	B	C	C
B	A274	Phoenicurus phoenicurus			r				C	M	C	B	C	C
B	A314	Phylloscopus sibilatrix			r				R	P	C	B	C	C
B	A234	Picus canus			p	1	3	p		P	B	B	C	B

B	A210	Streptopelia turtur		r	4	8	p		M	C	B	C	C
B	A142	Vanellus vanellus		c	300	500	i		M	B	B	C	B
B	A142	Vanellus vanellus		r	1	2	p		M	A	C	C	B

- **Group:** A = Amphibians, B = Birds, F = Fish, I = Invertebrates, M = Mammals, P = Plants, R = Reptiles
- **S:** in case that the data on species are sensitive and therefore have to be blocked for any public access enter: yes
- **NP:** in case that a species is no longer present in the site enter: x (optional)
- **Type:** p = permanent, r = reproducing, c = concentration, w = wintering (for plant and non-migratory species use permanent)
- **Unit:** i = individuals, p = pairs or other units according to the Standard list of population units and codes in accordance with Article 12 and 17 reporting (see [reference portal](#))
- **Abundance categories (Cat.):** C = common, R = rare, V = very rare, P = present - to fill if data are deficient (DD) or in addition to population size information
- **Data quality:** G = 'Good' (e.g. based on surveys); M = 'Moderate' (e.g. based on partial data with some extrapolation); P = 'Poor' (e.g. rough estimation); VP = 'Very poor' (use this category only, if not even a rough estimation of the population size can be made, in this case the fields for population size can remain empty, but the field "Abundance categories" has to be filled in)

3.3 Other important species of flora and fauna (optional)

4. SITE DESCRIPTION

[Back to top](#)

4.1 General site character

Habitat class	% Cover
N10	2.0
N26	11.1
N16	17.3
N07	0.6
N17	2.5
N09	0.1
N27	64.4
N21	1.7
N06	0.3
Total Habitat Cover	99.99999999999999

Other Site Characteristics

Situation :La zone s'étend sur les territoires des communes de Bech, Echternach, Rosport-Mompach, Mertert, Manternach et Biwer. Elle est située entre les localités - comme le nom de la zone l'indique - Mompach à l'Est, Manternach au Sud, Bech à l'Ouest et Osweiler au Nord. Elle comprend les bassins de la Wuelbertsbaach et de la Lelligerbaach, affluents de la Syre, et du Sernigerbaach. La zone abrite également plusieurs massifs forestiers dont le bois de Herborn, la forêt de Manternach, l'Aessen et le Pafebiegerbësch. Milieu physique :Dans la partie Nord de la zone affleurent les couches de marnes à pseudomorphoses de sel du Keuper moyen, composées de marnes bariolées et marnes bariolées argileuses alors que dans la partie Sud affleurent les couches à entroques du Muschelkalk supérieur, surmontées des couches à cératites, et localement, sur le sommet des plateaux, par les marnes du Keuper inférieur. Le Nord de la zone est marqué par des sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes. Au Sud de la zone prédominent des sols argilo-caillouteux à charge dolomitique, non gleyifiés, à horizon B structural. Localement, des sols sablo-limoneux et limoneux, non gleyifiés à modérément gleyifiés sont présents. Occupation du sol :Les surfaces agricoles occupent environ 2/3 de la zone et sont majoritairement exploitées en tant qu'herbages (environ 2/3). Les vergers à hautes tiges occupent plus de 150 ha, correspondant à quelques pour cents de la zone. La forêt couvre un peu plus que 1/4 de la zone est très largement dominée par les feuillus (plus que 9/10e des surfaces boisées). La hêtraie neutrophile à mélèque constitue la formation principale de la zone (2/3 de la surface boisée).

4.2 Quality and importance

Intérêts selon la directive « Oiseaux » :De manière générale, le nombre d'espèces d'oiseaux visées par l'annexe 3 de la loi modifiée du 18 juillet - pour lesquelles des zones de protection spéciales doivent être désignées - est exceptionnellement élevée dans cette zone. Les espèces phares de la zone sont notamment les espèces inféodées aux milieux ouverts, dont e.a. les milans et les pie-grièches. Les zones agricoles, bien structurées (haies, lisières, vergers, rangées d'arbres...) et exploitées de façon extensive (mosaïque de pelouses sèches et zones humides) conviennent bien à la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* dont les populations y présentent les plus hautes densités du Luxembourg. Les milieux ouverts abritent également la Caille des blés *Coturnix coturnix* et l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, ainsi que d'autres espèces des milieux agricoles, soit en période de reproduction ou de migration, tel que la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*. Les deux espèces de milans, le Milan royal *Milvus milvus* et le Milan noir *Milvus migrans* sont régulièrement observées en recherche de nourriture en période de reproduction et nichent dans la zone. A noter que les zones et friches humides situées dans les milieux ouverts

accueillent régulièrement des espèces comme la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*), la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*, la Grue cendrée *Grus grus*, le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* et le Busard des roseaux *Circus aeruginosus*. De manière générale, la zone est très importante pour un grand nombre d'espèces en période de migration ou d'hivernation. Dans ce sens, le maintien voire l'extension et la restauration des zones humides sont cruciaux pour ces espèces et davantage encore pour les migrateurs inféodés aux marais telles que la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Lymnocyrtus minimus*. Les roselières et les mégaphorbiaies accueillent la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, tandis qu'au niveau des berges des quelques cours d'eau et notamment de la Syre niche le Martin-pêcheur *Alcedo atthis*. La Cigogne noire *Ciconia nigra* est nicheuse de la zone avec une population appréciable ; ainsi que des individus nichant dans les environs viennent se nourrir régulièrement dans la zone. Les habitats forestiers abritent le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* et des pics tels que le Pic noir *Drycopus martius*, le Pic mar *Dendropus medius* et le Pic cendré *Picus canus*. Surtout la population du Pic mar affiche une des densités les plus hautes du Luxembourg. D'autres espèces comme la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* ou encore la Bondrée apivore *Pernis apivorus* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* sont également présentes en période de reproduction dans les parties richement structurées, jachères et les futaies lumineuse, lisières et clairières. Le Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et le Faucon pèlerin *Falco peregrinus* peuvent être observés dans la zone en quête de nourriture ; le Grand-Duc est même nicheur de la zone. Autres intérêts écologiques : Environ 1/6e de la surface de la zone se chevauchent avec les zones spéciales de conservation « LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard » et « LU0001045 Gonderange/Rodenbourg - Faascht ». La zone abrite 10 types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats », dont 3 prioritaires. Parmi les habitats prioritaires, les pelouses calcaires sèches semi-naturelles et les forêts alluviales sont à mettre en évidence. D'autres habitats figurant également sur l'annexe I de ladite directive présents dans la zone sont les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, les prairies maigres de fauche, les mégaphorbiaies, les forêts de ravin, les hêtraies calcicoles et les hêtraies du *Asperulo-Fagetum* et du *Luzulo-Fagetum*. A noter également la présence d'un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire, comme le Grand Murin *Myotis myotis*, le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, le Chat sauvage *Felis silvestris*, le Chabot commun *Cottus gobio* ou le Grand Cuivre *Lycaena dispar*.

4.3 Threats, pressures and activities with impacts on the site

The most important impacts and activities with high effect on the site

Negative Impacts			
Rank	Threats and pressures [code]	Pollution (optional) [code]	inside/outside [i o b]
L	F06		i
M	J02.05.02		i
L	C03.03		i
L	A07		i
L	F03.01.01		i
M	A10		i
L	A04.03		i
M	A03.03		i
M	H01.05		i
L	J03.01.01		i
M	E01		i
M	J02		i
M	A10.01		i
L	J02.04		i
M	A08		i
L	K03.04		i
M	G01		i
L	A04.01		i
M	H01.08		i
H	A03.01		i
H	A06.01.01		i
L	B02.01.02		i
H	A02.01		i
M	H04.02		i
L	J02.05		i
M	B02.04		i
L	A02.03		i

Positive Impacts			
Rank	Activities, management [code]	Pollution (optional) [code]	inside /outside [i o b]
L	A04.02		i
M	B02		i
L	A03.02		i
M	B02.05		i

Rank: H = high, M = medium, L = low

Pollution: N = Nitrogen input, P = Phosphor/Phosphate input, A = Acid input/acidification,

T = toxic inorganic chemicals, O = toxic organic chemicals, X = Mixed pollutions

i = inside, o = outside, b = both

4.4 Ownership (optional)

4.5 Documentation

5. SITE PROTECTION STATUS (optional)

5.1 Designation types at national and regional level:

[Back to top](#)

Code	Cover [%]	Code	Cover [%]	Code	Cover [%]
LU06	14.6	LU02	7.8	LU05	49.9

5.2 Relation of the described site with other sites:

designated at national or regional level:

Type code	Site name	Type	Cover [%]
LU02	Manternacher Fiels	+	2.6
LU05	Natur- & Geopark Mëllerdall	*	49.9
LU02	Geyershaff-Geyersknapp	+	1.0
LU06	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	*	11.3
LU02	Hierberbësch	+	4.2
LU06	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	*	3.3

5.3 Site designation (optional)

Règlement grand-ducal du 6 octobre 2023 désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler ». #<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/10/06/a658/jo#>

6. SITE MANAGEMENT

6.1 Body(ies) responsible for the site management:

[Back to top](#)

6.2 Management Plan(s):

An actual management plan does exist:

<input checked="" type="checkbox"/> Yes	Name: Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler Link: https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur/natura2000/LU0001016.pdf
<input type="checkbox"/> No, but in preparation	
<input type="checkbox"/> No	

6.3 Conservation measures (optional)

Principes de gestion: Les principes de gestion à appliquer dans cette zone devront viser les herbages, les zones humides, les structures paysagères ainsi que les forêts feuillues. Concernant les herbages, les priorités sont le pâturage extensif des pelouses sèches et le fauchage tardif voire très tardif des prairies maigres et humides. Les structures paysagères devront être gérées par des plans de gestion pluriannuels. Notamment la taille de haies devra s'orienter vers une gestion plus écologique. Pour les formations de Juniperus présentes dans la zone se pose le problème de la régénération du genévrier. Un programme d'étude spécifique devrait être lancé pour étudier ce problème. Une importance est à accorder aux franges végétales des cours d'eau et aux ripisylves qui se présentent encore en grande partie dans un état proche de l'état naturel. L'amélioration de la qualité des cours d'eau est également à considérer comme un but principal. Les forêts feuillues devront être gérées selon les principes d'une sylviculture proche de la nature. Les objectifs opérationnels suggérés sont : maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif; promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre le long des chemins ruraux

et entre les structures paysagères et les cultures; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone de protection spéciale, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des espèces visées et de leurs habitats, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des structures paysagères et des herbages : a) maintien et restauration des zones de nidification et de chasse correspondant aux structures paysagères telles que murgiers, bandes enherbées, friches, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres dans les pâturages et pelouses sèches ou maigres ; b) préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Torcol fourmilier *Jynx torquilla* et du Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières structurées et des futaies lumineuses : a) maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisière de forêt, en futaies lumineuses et en vergers ; b) maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans* : a) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant à une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages entrelacés de bandes enherbées, zones humides et jachères ; b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant à des lisières de forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires ; c) préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ; d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et des populations d'autres oiseaux des paysages agraires : a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours ; b) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ; c) promotion des semences printanières dans les champs de céréales ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix* : a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de milieux ouverts ; b) préservation de la quiétude en période de reproduction ; c) promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées ; d) maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux ;
- 6° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et du Pipit farlouse *Anthus pratensis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux prairiaux : a) maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif ; b) aménagement de bandes refuges dans les herbages, à fauchage très tardif ou pluriannuel ;
- 7° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* : a) restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ; b) maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration correspondant aux herbages humides, ainsi qu'aux labours et jachères ;
- 8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* et du Busard des roseaux *Circus aeruginosus* : a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ; b) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant aux herbages, zones et friches humides, jachères et landes ; c) préservation de zones refuges dans les herbages en hiver ; d) préservation de la quiétude autour des dortoirs ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*), de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* et de la Grue cendrée *Grus grus* : a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ; b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage correspondant aux herbages, zones et friches humides ; c) préservation de la quiétude autour des dortoirs notamment de la Grue cendrée ;
- 10° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et de la Bécassine sourde *Lymnocyrtus minimus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vasières et autres zones humides : maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des cariçaies et d'autres dépressions humides dans les herbages ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population, de la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides : maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des roselières et mégaphorbiaies ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis* et des populations d'autres oiseaux des cours d'eau : a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau ; b) maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification ;
- 13° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* : a) préservation et restauration des lisières structurées, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales ou humides ; b) restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies ; c) préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées ;
- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus* : a) maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées ; b) maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ; c) maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels que zones de chablis, clairières et boisements très clairs ; d) gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement ;
- 15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* : a) maintien et restauration des zones de nourrissage correspondant aux cours d'eau, fonds de vallées et autres habitats humides ; b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant aux forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne ; c) maintien, respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids ; d) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ; e) préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage ;
- 16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux cavernicoles : a) maintien et

aménagement de boisements diversement structurés, notamment des hêtraies pour le Pic noir, des chênaies-charmaies, voire des lisières et vergers pour le Pic mar, et des forêts alluviales ou humides pour le Pic cendré ;b)maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biotopes et d'arbres morts en futaies feuillues, lisières et vergers ;c)aménagement d'îlots de vieillissement dans les futaies feuillues et désignation de forêts en libre évolution ;17°rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* :a)maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacées et arbustives claires, notamment en terrain en pente ;b)maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière ;c)aménagement d'îlots de vieillissement ;18°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Faucon pèlerin *Falco peregrinus* :a)préservation, amélioration et restauration des zones de nidification correspondant aux falaises et pentes rocheuses ;b)préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;c)maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;19°maintien et amélioration des zones de nidification, ainsi que des aires de repos en période de migration et d'hivernation, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;20°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et extension surfacique des structures paysagères, tels que murgiers, chemins ruraux non-imperméabilisés, bandes herbacées, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, ainsi que groupes et rangées d'arbres ; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères ;21°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts ; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification ; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;22°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres ; gestion par pâturage extensif ;23°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif et préserver des zones refuges ;24°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies ; fauchage très tardif et pluriannuel ;25°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des roselières ; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;26°rétablissement du bon état écologique des eaux :a)amélioration de la qualité de l'eau de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;b)restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie ;c)aménagement de bandes de protection herbacées le long des cours d'eau et autour des sources ;27°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des plans d'eau et dépressions humides ; aménagement de bandes de protection herbacées autour des plans d'eau et dépressions humides ;28°promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages ; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis ; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture ; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères et des chemins agricoles ; renonciation à l'emploi de fertilisants, rodenticides et insecticides ;29° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des différents types de futaies, notamment des hêtraies, chênaies-charmaies et forêts alluviales ou humides ; y préserver des arbres à loge de pic, des arbres à forte dimension, des arbres biotopes et des arbres morts sur pied, ainsi que des classes d'âge avancées et des lisières structurées ; aménagement d'îlots de vieillissement et désignation de forêts en libre évolution.

7. MAP OF THE SITES

[Back to top](#)

INSPIRE ID:

LU.MDDI.LU0002016

Map delivered as PDF in electronic format (optional)

Yes No

Reference(s) to the original map used for the digitalisation of the electronic boundaries (optional).